

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 23 septembre 2020
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				Mme. IANNONE P.			X	À Mme. LECLERE E.
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.		X	À M. FOSSO A.		Mme. SALL-HUWER G.		X	À M. CERBAI J-P.	
M. Muller G.	X				M. BALTAZARD D.	X				M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X	X	À M. LEBOURG G.	
M. PREPIN R.	X				M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				Mme. UGHI S.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. WOJTYLKA V.		X	À M. BONIFAZZI G.		Mme. MORITZ J.	X			

Secrétaire de séance : Mme. LECLERE E.

Ordre du jour :

- 1.) Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.
- 2.) Budget 2020 : virement de crédits.
- 3.) Composition des commissions communales : complément.
- 4.) Composition de la CCID commission communale des impôts directs.
- 5.) Personnel communal : assurance statutaire.
- 6.) Personnel communal : Temps partiel de droit.
- 7.) Personnel communal : modification du tableau des emplois.
- 8.) Urbanisme : Vente des terrains de l'ancien carreau de la mine Sainte Barbe.
- 9.) Urbanisme : Vente de l'ancien presbytère protestant Urbanisme et des terrains adjacents.
- 10.) Acquisition de la parcelle section 2 n°294 située rue Saint Jean
- 11.) Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale : complément.
- 12.) Commissions municipales : désignation des comités consultatifs.
- 13.) Subvention Vespa Club 57.
- 14.) Subvention exceptionnelle.
- 15.) Bibliothèque municipale : adoption règlement intérieur.
- 16.) Accueil périscolaire : adoption du règlement intérieur 2020/2021.
- 17.) Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Participation communale.
- 18.) Nouvelles activités périscolaires : convention CLAOUNS.
- 19.) Spectacles pour les écoles : convention avec l'association CLAOUNS.
- 20.) Nouvelles activités périscolaires : convention GEMS.
- 21.) Nouvelles activités périscolaires : convention Pop English.
- 21bis) Convention SPA d'exploitation fourrière 2020
- 22.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 23.) Remerciements.
- 24.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame LECLERE**, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur les comptes rendus des séances des 24 juin et 8 juillet 2020 qui sont adoptés à l'unanimité après avoir acté les observations suivantes :

- **Monsieur ADIAMINI** suggère suite à l'information de l'installation de caméras aux abords des clubs de pétanques, que la commune pourrait également en placer devant les écoles de la mairie, rue de Londres et du Batzenthal.
- **Monsieur ADIAMINI** s'agissant du projet d'achat d'un nouveau camion pour les services techniques avait demandé de qu'on étudie l'option d'un camion avec système de bennes ampliroll comme indiqué dans le programme de sa liste. Il estime que cela permettrait de ne pas bloquer le camion sur un seul chantier car l'on pourrait décharger une benne avec tout le matériel et venir récupérer la dite benne en fin de journée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point suivant est reporté :

- **point n°17 : Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Participation communale.** Ce point avait déjà soulevé des questions en 2019 car la participation est élevée par rapport aux autres communes. Le DGS a donc fait une demande auprès de la mairie de Fontoy pour avoir le détail de cette participation et dans l'attente d'une réponse il est reporté.

Sur proposition de **Monsieur le Maire** l'assemblée accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme :

- Modification du **point n°2 : Budget 2020 virements de crédits** en y ajoutant les dépenses reprises dans le document sur table à savoir : Les travaux supplémentaires de réfection des salles de bain des appartements au-dessus de la caserne des pompiers et la création d'un tunnel d'accès joueurs au stade du Batzenthal qui nous est imposé par la ligue. Les crédits nécessaires sont pris sur l'opération écoles où il reste des fonds non-utilisés de l'agenda d'accessibilité.

- Ajout d'un point n°21bis : Convention SPA d'exploitation fourrière 2020.

Point n°1 : Portant Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

Délibération n° DCM2020-09-58

Vu le code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-8 ;

Vu l'article L. 270 du Code électoral qui précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants la réception de la démission d'un membre du conseil a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste de laquelle est issu ce membre.

Considérant la démission de Madame Patricia CORION de ses fonctions de conseillère municipale du groupe "Algrange réussir ensemble";

Considérant que Madame Peggy MAZZERO est la suivante dans l'ordre du tableau sur la liste "Algrange réussir ensemble"; et qu'elle accepte la charge de conseillère municipale ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ d'installer, à compter du 23 septembre 2020, Madame Peggy MAZZERO en qualité de conseillère municipale d'Algrange du groupe "Algrange réussir ensemble"; pour siéger au Conseil Municipal suite à la démission de Madame Patricia CORION.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire souhaite la Bienvenue à Madame MAZZERO et souligne qu'elle remplacera également Madame CORION dans les différentes commissions où elle siégeait.

Point n°2 : Portant Budget 2020 : Décision modificative n°1.

Délibération n° DCM2020-09-59

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-07-46 du 8 juillet 2020 adoptant le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que grâce à de nouvelles recettes qui ont été notifiées aux services communaux après le vote du budget, il est possible de réaliser des travaux supplémentaires et notamment dans le cadre de la vidéosurveillance et de la réfection de plusieurs logements communaux ;

Considérant qu'afin de réaliser certains travaux au stade et d'acquérir certains matériels onéreux pour les ateliers il est nécessaires d'opérer des virements de crédits et que l'annulation des travaux de la perception et l'achèvement des travaux d'accessibilités dans les écoles laissent des crédits non-utilisés ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'adopter le tableau des virements et ouvertures de crédits suivants :

Recettes d'investissement supplémentaires :

- 1321-01 : subvention FIPD..... +53 100,00€
- 1326-141-814 : subvention SISCODIPE..... +34 000,00€

Dépenses d'investissement supplémentaires :

- 2313-165-026 : Opération cimetière..... +17 000,00€
- 2313-133-01 : Opération bâtiments divers vidéosurveillance..... +17 000,00€
- 2313-133-71 : Opération bâtiments divers menuiseries SNTI..... +18 000,00€
- 2313-133-71 : Opération bâtiments divers chauffage bât pompiers..... +25 000,00€
- 2152-192-821 : Opération panneaux de signalisation..... +9 000,00€
- 2188-133 71 : Opération bâtiments divers logement atelier..... +1 100,00€

Dépenses d'investissement virements de crédits :

- 2313-191-022 : Opération perception..... -51 000,00€
- 2313-130-212 : Opération écoles..... -9 100,00€
- 2313-133-71 : Opération bâtiments divers SDB bât pompiers..... +4 500,00€
- 2313-177-412 : Opération Stade création d'un tunnel..... +4 600,00€

- 2182-184-020 : _____ Opération matériel atelier.....+51 000,00€
- ✓ De préciser que ces modifications ne change pas l'équilibre du budget mais qu'à présent il s'équilibre à 8 490 812,34€ dont 3 647 032,14€ en investissements.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI, Monsieur PERON** explique que la commune a entrepris les travaux d'installation de système de chauffage indépendant pour les appartements au-dessus de la caserne des pompiers. Il ajoute que dans le même temps des changements sont faits au niveau des salles de bain à la demande des locataires. Il conclut toujours à l'intention de **Monsieur ADIAMINI** qui souhaitait connaître l'implication du SDIS, que ce bâtiment est communal et que les travaux incombent à la ville.

Point n°3 : Portant Composition des commissions communales : complément.

Délibération n° DCM2020-09-60

Vu le code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui précise "Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale." ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-06-28 portant création des différentes commissions municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-07-49 portant composition des commissions municipales ;

Considérant la demande de Madame Julie MORITZ d'intégrer la commission de l'environnement où un siège restait vacant ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal,
sur proposition de Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange,

Décide

- ✓ De compléter la composition de la commission l'environnement et du cadre de vie créée le 24 juin 2020 en proposant la candidature de Madame Julie MORITZ pour le groupe "Algrange Avenir" ;
- ✓ De rappeler que conseil municipal a validé la représentation proportionnelle des différents groupes politique au sein des commissions communales et que le groupe "Algrange Avenir" n'est pas représenté dans la commission l'environnement et du cadre de vie ;
- ✓ De présenter la candidature de Madame Julie MORITZ pour siéger dans la commission l'environnement et du cadre de vie laquelle est élue à l'unanimité 29 voix pour, pour 29 votant et immédiatement installée ;
- ✓ De rappeler que la composition de la commission l'environnement et du cadre de vie est la suivante :
 - Monsieur Patrick PERON Maire et président de plein droit ;
 - Mesdames Carmen NOIREZ, Rolande WINZENRIETH et Berivan ACER ainsi que Messieurs David BALTAZARD et Mickaël DANGIN pour le groupe "Algrange plus loin avec vous" ;
 - Monsieur Jean-Pierre CERBAL pour le groupe "Algrange réussir ensemble" ;
 - Madame Julie MORITZ pour le groupe "Algrange Avenir".

Point n°4 : Portant Composition de la CCID commission communale des impôts directs.

Délibération n° DCM2020-09-61

Vu le code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui précise "Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale." ;

Vu les articles 1650, 1732 et 1753 du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-06-28 portant création des différentes commissions municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-07-50 portant composition des commissions municipales : Commission communale des impôts directs par laquelle le conseil municipal proposait auprès de la Direction Générale des Finances 32 algrangeois pour siéger à la CCID ;

Considérant la décision du Directeur Départemental des Finances publiques de la Moselle arrêtant une liste de 16 commissaires 8 titulaire et 8 suppléants ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input style="width: 30px; text-align: center;" type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input style="width: 30px; text-align: center;" type="text" value="0"/>	Exprimés : <input style="width: 30px; text-align: center;" type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input style="width: 30px; text-align: center;" type="text" value="29"/>	Votes contre : <input style="width: 30px; text-align: center;" type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'arrêter la composition de la commission communale des impôts directs comme suit :
 - Titulaires Mesdames LE LAN Joséphine, LECLERE Elisabeth et NOIREZ Carmen ainsi que Messieurs FOSSO Antoine, UGHI Raymond, MULLER Guy, MERAT Jean-Louis et PREPIN Renaud ;
 - Suppléants Mesdames WINZENRIETH Rolande, UGHI Sarah et SALL HUWER Géraldine ainsi que Messieurs BALTAZARD David, BONALDO Yvon, WOJTYLKA Vincent, BONIFAZZI Guy et CERBAI Jean-Pierre,
- ✓ De préciser qu'en cas d'empêchement d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Point n°5 : Portant Personnel communal : assurance statutaire.

Délibération n° DCM2020-09-62

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Moselle en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-12-72 du 11 décembre 2019 portant personnel communal : adhésion au projet de mutualisation des risques statutaires avec le CDG57 ;
Considérant que le contrat d'assurance statutaire de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;
Considérant le résultat de l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion de la Moselle dans le cadre de la mutualisation de l'assurance statutaire ;
Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'accepter l'offre de GROUPAMA Grand Est par SIACI Saint Honoré avec les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - Résiliation : annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :
 - ✓ Décès : Sans franchise..... au taux de 0,16% ;
 - ✓ Accident du travail et maladies professionnelles franchise 30 jours consécutifs..... au taux de 1,55% ;
 - ✓ Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office infirmité, allocation d'invalidité temporaire..... inclus dans les taux ;
 - Frais de gestion du centre de gestion de la Moselle : 0,14% ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- ✓ De prévoir, pour l'ensemble des exercices de la durée du contrat les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de Gestion.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI souhaite connaître les raisons de la baisse significative de masse salariale couverte entre 2020 et 2021. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WEINERT DGS pour les explications techniques. Il expose à l'assemblée le mode de fonctionnement de l'assurance statutaire et explique que c'est simplement l'assiette de calcul qui est différente. En 2020 l'assiette comprenait le salaire statutaire+les NBI+le régime indemnitaire (primes) alors qu'en 2021 seul le salaire statutaire sera couvert ce qui explique la différence.

Point n°6 : Portant Personnel communal : Temps partiel de droit.

Délibération n° DCM2020-09-63

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° DCM2017-09-63 du 26 septembre 2017 portant règlement intérieur des services communaux : Approbation,
Considérant la demande de temps partiel à 50% suite à son congé d'adoption, formulée par Madame Peggy LEPETIT par courrier le 28 août 2020,

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents nommés à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **26** Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'accorder le temps partiel à 50% de Madame Peggy LEPETIT à compter du 1er octobre 2020.
- ✓ De préciser que Madame Peggy LEPETIT occupe un poste à temps non complet de 28,5 heures par semaine et que sa quotité de travail sera donc de 14,25h hebdomadaires.
- ✓ De préciser que l'emploi du temps de Madame Peggy LEPETIT sera fixé avec elle en priorisant l'intérêt du service.
- ✓ De préciser que conformément à la demande de Madame LEPETIT cet aménagement est voté pour une durée de 6 mois et est renouvelable sur demande expresse de l'intéressée.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir qui assure l'intérim, Monsieur PERON informe le conseil que Madame GOEURIOT, qui a déjà travaillé à la bibliothèque, remplacera Madame LEPETIT durant son congé d'adoption. Il ajoute qu'elle fera de même pour couvrir les plages horaires nécessaires durant le temps partiel de la bibliothécaire.

Point n°7 : Portant Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2020-09-64

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un contractuel de droit public au service urbanisme ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **26** Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 1er octobre 2020 avec la modification suivante :
 - Création d'un poste de rédacteur territorial ;
- ✓ D'adopter au 1er octobre 2020, le tableau des effectifs communaux actualisé joint en annexe qui compte : 49 postes dont 45 occupés répartis en 2 cadres A, 5 cadres B et 42 cadres C parmi lesquels 3 adjoints techniques et un gardien de police stagiaires et 3 postes vacants 1 chef de police principal 2ème classe, 1 gardien de police municipale, 1 poste de rédacteur territorial et 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe.

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 1^{er} octobre 2020.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			Totaux
				occupés	vacants	fonctionnels	
Administrative	1 A	Attachés	Attaché	1			12 agents
		DGS	Directeur Général des Services	1		1	
	2 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Rédacteur territorial		1		

	8 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3		
			Adjoint Administratif	4		
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1		28 agents
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		
	24 C	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2		
		Adjoints Techniques	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1		
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème}		
Adjoint Technique	19					
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe		1	3 agents
	2C	Gardien de police	1 gardien et 1 brigadier	1	1	
Culturelle	1 C	Adjoints du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}		1 agent
Médico-sociale	5 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	4		5 agents
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe		1	

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si à l'issue des contrats il y aura recrutement, **Monsieur PERON** explique que cet agent est titulaire d'un Master 2 et qu'une embauche directe comme cadre C n'était pas pertinente. Ce contrat permet de positionner l'intéressé en tant que cadre B et lui laisse du temps pour passer des concours.

Point n°8 : Portant Urbanisme : Vente des terrains rue des Alliés mine Sainte Barbe.

Délibération n° DCM2020-09-65

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les deux projets présentés par la société SPE2E ROYAL PROMOTION à savoir l'aménagement de 105 à 125 logements rue des Alliés ;

Considérant que les projets susvisés sont entièrement à vocation sociale ce qui permettra à la commune de se conformer aux impératifs de la loi SRU de 20% de logements sociaux ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 2

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ De vendre à la société SPE2E ROYAL PROMOTION pour 680 000,00€ TTC les 2ha73a12ca de terrain, situés rue des Alliés et détaillés ci-après :

- **section 4 parcelles :**
 - n°223 d'une superficie de.....1,21 ares ;
 - n°225 d'une superficie de.....12,02 ares ;
 - n°31 d'une superficie de.....6,04 ares ;
 - n°32 d'une superficie de.....4,01 ares ;
 - n°33 d'une superficie de.....4,99 ares ;
 - n°34 d'une superficie de.....2,66 ares ;
- **section 5 parcelles :**
 - n°185 d'une superficie de.....9,01 ares ;

n°188 d'une superficie de.....28,33 ares ;
 n°189 d'une superficie de.....13,74 ares ;
 n°194 d'une superficie de.....0,73 are ;
 n°281 d'une superficie de.....82,87 ares ;
 n°283 d'une superficie de.....45,26 ares ;
 n°286 d'une superficie de.....0,26 are ;
 n°287 d'une superficie de.....7,60 ares ;
 n°289 d'une superficie de.....5,84 ares ;
 n°291 d'une superficie de.....48,55 ares ;

- ✓ De préciser que Maître MALHER situé à MONTIGNY les METZ pour l'acquéreur et Maître BAUDELET situé à Hayange pour la ville, seront les notaires en charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que les voiries de la rue des alliés feront l'objet d'une rétrocession de la part de la société SPE2E ROYAL PROMOTION envers la Commune une fois tous les travaux réalisés et conformes au cahier des charges défini par le service voirie de la Commune.

Point n°8 : Portant Urbanisme : Vente des terrains rue de Verdun.

Délibération n° DCM2020-09-65Bis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les deux projets présentés par la société SPE2E ROYAL PROMOTION à savoir l'aménagement de 30 à 45 maisons rue de Verdun ;

Considérant que les projets susvisés sont entièrement à vocation sociale ce qui permettra à la commune de se conformer aux impératifs de la loi SRU de 20% de logements sociaux ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : 29	Abstentions et nuls : 2	Exprimés : 27
	Votes pour : 27	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De vendre à la société SPE2E ROYAL PROMOTION pour 420 000,00€ TTC les 75a89ca de terrain, situés rue des Alliés et détaillés ci-après :
 - **section 4 parcelles :**
 - n°228 d'une superficie de.....71,74 ares ;
 - n°232 d'une superficie de.....1,77 ares ;
 - n°233 d'une superficie de.....0,24 ares ;
 - n°235 d'une superficie de.....2,24 ares ;
- ✓ De préciser que Maître MALHER situé à MONTIGNY les METZ pour l'acquéreur et Maître BAUDELET situé à Hayange pour la ville, seront les notaires en charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que les voiries de la rue des alliés feront l'objet d'une rétrocession de la part de la société SPE2E ROYAL PROMOTION envers la Commune une fois tous les travaux réalisés et conformes au cahier des charges défini par le service voirie de la Commune.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI et **Madame MORITZ** du groupe "Algrange Avenir" se sont abstenus lors du vote. **Monsieur PERON** rappelle à l'assemblée que ces ventes concernent les terrains de la mine Sainte Barbe. A la demande de **Monsieur CERBAI**, **Monsieur FOSSO** décrit les projets qui comptent sur la partie basse de 60 à 70 appartements pour les seniors plus des maisons et sur la partie haute une trentaine de maisons familiales. **Monsieur CERBAI** s'inquiète de la fiabilité de la société. **Monsieur FOSSO** le rassure en expliquant que c'est un groupe réputé qui produit environ 400 logements par an et qui dépose auprès du notaire une garantie de 300 000,00€. **Monsieur CERBAI** s'inquiète également des contraintes liées à la Police de l'eau. **Monsieur FOSSO** l'informe que le promoteur a prévu une station d'épuration autonome pour le projet.

Monsieur LEBOURG intervient, il estime que c'est une bonne chose pour la commune mais s'inquiète de ne pas avoir trouvé la société sur Internet. **Monsieur FOSSO** le rassure et explique que la société a changé de nom c'est à présent Magnum Immobilier. **Monsieur LEBOURG** souhaite savoir si la vente sera effective cette année. **Monsieur FOSSO** répond que pour le moment seuls les compromis seront signés et que les ventes se feront sans doute, l'an prochain. Il ajoute à l'intention de **Monsieur ADIAMINI** que les parcelles situées rue de Verdun sont incluses dans la vente. **Monsieur LEBOURG** souhaite également savoir ce qu'il en est de la pénalité de 10% due par le précédent acheteur qui s'est désisté. **Monsieur PERON** l'informe que le dossier est aux mains des avocats, il ajoute qu'il est plus confiant par rapport aux nouveaux acquéreurs du fait de la garantie de 300 000,00€

Point n°9 : Portant Urbanisme : Vente de l'ancien presbytère protestant et des terrains adjacents.

Délibération n° DCM2020-09-66

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet présenté par la société PROCESS ONE d'aménagement de 121 logements rue Foch dont une résidence étudiante ;

Considérant que le projet susvisé est entièrement à vocation sociale ce qui permettra à la commune de se conformer aux impératifs de la loi SRU de 20% de logements sociaux ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De vendre à la société PROCESS One les biens ci-après détaillés ci-après :
 - Le presbytère protestant cadastré section 11 parcelles n°884 et 885 d'une contenance totale 11,11ares au prix de 150 000,00 TTC ;
 - Le terrain cadastré section 11 parcelle n°47 d'une surface totale de 37,40 ares pour un montant de 75 000,00€.
- ✓ De préciser que Maître FRISCH situé à METZ pour l'acquéreur et Maître BAUDELET situé à Hayange pour la ville, seront les notaires en charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que les voiries créés dans le cadre de ce projet feront l'objet d'une rétrocession de la part de la société PROCESS ONE envers la commune une fois tous les travaux réalisés et conformes au cahier des charges défini par le service voirie de la Commune.

COMMENTAIRE.

Monsieur FOSSO explique à l'assemblée que l'acheteur souhaite réaliser sur la zone de l'ancien presbytère 117 logements sociaux dont une résidence étudiante pour accueillir les élèves du LTPP Saint Vincent de Paul. **Monsieur CERBAI** rappelle qu'Algrange est toujours sous le coup de sanctions de la police de l'eau. **Monsieur FOSSO** explique que le dossier est suivi par BATIGERE qui en est informé et qu'une station autonome est prévue. **Monsieur PERON** ajoute que les services de la sous-préfecture ont accusé la ville de ne pas avoir tenu ses engagements en termes de réalisation de logements sociaux, ce à quoi il leur a répondu que les permis étaient systématiquement refusés par la Police de l'eau. Il souligne que les 2 projets pourraient générer 180 logements à loyers modérés et qu'il y a la possibilité d'aider BATIGERE pour la station autonome en versant une subvention d'équilibre comme cela avait déjà été fait pour LOGIEST. **Monsieur PERON** conclut en expliquant que si la commune verse cette subvention pour la réalisation de logements sociaux, le contingent dû au titre de la loi SRU lui sera remboursé.

Point n°10 : Portant Acquisition de la parcelle section 2 n°294 située rue Saint Jean.

Délibération n° DCM2020-09-67

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que le terrain sis rue Saint Jean à Algrange et cadastré section 2 parcelle n°294 d'une superficie de 228 m² présente un intérêt certain pour la commune car situé au sein du lieu-dit du "Borngaerten" qui est un emplacement réservé par la commune car situé au cœur d'un îlot à aménager qui a suscité l'intérêt de plusieurs promoteurs ;

Considérant le prix fixé à 20,00€ le mètre carré soit un total de 4 560,00€ TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget 2020 ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée section 2 parcelle n°294, d'une superficie de 228 m² au prix de 20,00€ le m² soit de 4 560,00€ TTC, à Madame Sandra SCHIEBEL ;
- ✓ De préciser que les divers frais afférents à cette vente (arpentage, enregistrement de l'acte...) sont à la charge de la commune ;
- ✓ De préciser que Maître JANNOT situé à BRIEY est le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes de cessions et plus généralement toutes les pièces relatives à cette achat ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Monsieur FOSSO précise qu'il s'agit d'une parcelle située en dessous du parking de la rue Saint Jean au niveau de l'intersection avec la rue des Jardins.

Point n°11 : Portant Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale : complément.

Délibération n° DCM2020-09-68

Vu l'Article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que les délégués des établissements de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-06-27 du 24 juin 2020 portant Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale, associations et organismes divers.

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-07-48 du 8 juillet 2020 élections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale : complément.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

a procédé à l'élection suivante conformément aux règles de droit susvisées,

- ✓ Désignation des élus algrangeois qui siégeront comme suppléants au comité syndical du SISCODIPE :
 - Pour les sièges de suppléants Madame Carmen NOIREZ ainsi que Messieurs Vincent WOJTYLK et Renaud PREPIN font acte de candidature pour le groupe "Algrange plus loin avec vous".
- ✓ Madame Carmen NOIREZ ainsi que Messieurs Vincent WOJTYLK et Renaud PREPIN obtiennent 29 voix sur 29 votants et sont déclarés élus et immédiatement installés.

Point n°12 : Portant Commissions municipales : désignation des comités consultatifs.

Délibération n° DCM2020-09-69

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de renforcer la participation des habitants aux affaires communales l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Considérant que ces comités sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire.

Considérant que cette composition peut être revue chaque année par le Conseil Municipal qui peut être amené à la modifier.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ De créer des comités consultatifs pour les commissions municipales suivantes :
 - Commission des finances ;
 - Commission des sports ;
 - Commission de la jeunesse ;
 - Commission de l'environnement et du cadre de vie ;
 - Commission de la vie associative
 - Commission des travaux ;
 - Commission des affaires scolaires et périscolaires ;
 - Commission de la forêt ;
 - Commission de l'urbanisme et du logement ;
 - Commission de la culture.
- ✓ De préciser que ces comités seront composés de 5 membres : 3 proposés par le groupe "Algrange plus loin avec vous" et 1 proposé par chacun des groupes "Algrange réussir ensemble" et "Algrange Avenir".
- ✓ De préciser également qu'une personne pourra siéger au maximum dans 3 comités consultatifs.
- ✓ De préciser enfin que les membres de ces comités seront désignés ultérieurement afin de laisser à chaque groupe du temps pour proposer des candidats.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres appelés à siéger aux comités consultatifs se fera au prochain conseil, il invite donc les différents groupes politiques à réfléchir pour proposer des candidats.

Point n°13 : Portant Subvention Vespa Club 57.

Délibération n° DCM2020-09-70

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-07-53 du 8 juillet 2020 portant subventions de fonctionnement aux associations pour 2020 ;

Considérant que la demande de subvention de fonctionnement du Vespa Club 57 est arrivée en mairie après le 8 juillet 2020 ;

Considérant l'exposé de Madame LOPICO Adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'allouer pour l'exercice 2020 une subvention de fonctionnement de 500,00€ au Vespa Club 57 ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire répond à **Messieurs LEBOURG** et **ADIAMINI** en précisant que cette association occupe une partie des locaux qui étaient loués à la société SNTI, bâtiment en partie loué par le SIVOM et également occupé par des groupes de musique et la société Daimond Color.

Point n°14 : Portant Subvention exceptionnelle.

Délibération n° DCM2020-09-71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-07-53 du 8 juillet 2020 portant subventions de fonctionnement aux associations pour 2020 ;

Considérant que la demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle formulée par l'amicale du personnel afin de couvrir les dépenses liées aux départs en retraites, à l'attribution de médailles du travail et à la reconnaissance des efforts liés à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 5

Exprimés : 22

Votes pour : 20

Votes contre : 2

Mme. MORITZ J. ET M. ADIAMI M.

Décide,

- ✓ D'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00€ à l'Amicale du Personnel communal pour couvrir les frais liés aux départs en retraite et médailles du travail 2020 ainsi que pour attribuer la prime Covid-19 à un agent contractuel de droit privé qui a connu un accroissement significatif de travail et qui s'est exposé lors de la crise sanitaire ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Les membres du groupe "Algrange réussir ensemble" à savoir **Mesdames SALL HUWER** et **MAZZERO** ainsi que **Messieurs CERBAI, LEBOURG** et **ZANDER** se sont abstenus lors du vote. **Monsieur CERBAI** souhaite savoir pourquoi une seule personne est concernée par la prime dite Covid alors que l'ensemble du personnel a travaillé durant le confinement et il ajoute qu'à titre personnel il s'abstiendra car l'agent en question a tenu des propos insultant vis-à-vis de sa famille. **Monsieur PERON** explique que la loi est appliquée à la lettre puisqu'elle précise que sont éligibles à cette prime "les agents qui subit une augmentation significative de travail tant en présentiel qu'en télétravail..." hors à Algrange le personnel a travaillé entre 3 et 6 heures hebdomadaires payées 35 sans perte de congés et sans contact avec le public alors que l'agent en question, qui est sur un contrat de 28 heures par semaines, a travaillé au-delà de son taux horaires et a également été en contact du public. Par ailleurs **Monsieur PERON**, même s'il peut comprendre, regrette que **Monsieur CERBAI** confonde les sphères professionnelle et personnelle.

Monsieur BONALDO tient à préciser que l'application de la prime dite Covid se fait sur proposition du DGS qui gère le personnel. Enfin pour répondre à **Monsieur LEBOURG** qui souhaite savoir si les fonctionnaires vont bénéficier de cette prime Monsieur le Maire répond que non, seul cet agent est concerné.

Point n°15 : Portant Bibliothèque municipale : adoption règlement intérieur.

Délibération n° DCM2020-09-72

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la propriété intellectuelle ;

Vu les règles d'occupation des établissements recevant du public ;

Considérant les travaux de réhabilitation effectués à la bibliothèque municipale et ma modernisation de ce service ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion de la Médiathèque Municipale d'Algrange, il convient de mettre en place un règlement intérieur à l'intention des publics ;

Considérant qu'une médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de ce service; l'utilisation des ressources mise à disposition du public, et les services que propose la médiathèque communale sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

Considérant qu'une fois adopté le présent règlement, qui fixe les droits et devoirs des usagers en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO, s'impose à tous ;

Considérant l'exposé de Monsieur MERAT Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'adopter à compter du 1er octobre 2020 le règlement intérieur de la médiathèque d'Algrange tel qu'annexé à la présente délibération qui annule et remplace les précédentes dispositions.
- ✓ De préciser que la bibliothécaire et l'ensemble du personnel communal concourent à l'application du présent règlement.

Annexe 1 : Règlement intérieur de la médiathèque d'Algrange.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE D'ALGRANGE

Préambule :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020-09-72 du 23 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la médiathèque d'Algrange ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion de la Médiathèque Municipale d'Algrange, il convient de mettre en place un règlement intérieur à l'intention des publics ;

Considérant qu'une médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de ce service; l'utilisation des ressources mise à disposition du public, et les services que propose la médiathèque communale sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

Considérant qu'une fois adopté le présent règlement, qui fixe les droits et devoirs des usagers en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO, s'impose à tous ;

Il est décidé :

TITRE 1^{ER}

RÈGLES APPLICABLES À L'ESPACE BIBLIOTHÈQUE ET DOCUMENTAIRE

Article 1 : Consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 2 : Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant, etc.) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, etc.). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'utilisateur mineur doit impérativement venir s'inscrire avec l'un de ses parents, ou un responsable légal.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.

Le montant des droits d'inscription, figurant en annexe dudit règlement, est fixé par le Conseil municipal, révisable annuellement, payable à l'ouverture du compte et non remboursable. A noter que les abonnements sont gratuits pour les moins de 18 ans.

Article 3 : Prêts à domicile

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre de documents empruntables par support et par durée de prêt est précisé lors de l'inscription et figure en annexe dudit règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt, etc.).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Article 4 : Inscription à titre collectif

Le compte est géré par un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions de documents empruntables sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatifs :

- Les établissements scolaires ;
- Les centres socio-éducatifs ;
- Les établissements de santé ;
- Les maisons de retraite ;
- Les clubs du troisième âge, etc.

Article 5 : Droits attachés aux documents

La Médiathèque Municipale d'Algrange respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toutes infractions aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms, DVD) est formellement interdite.

Article 6 : Comportement des usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de préserver la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la Médiathèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents, des professeurs dans le cas de classes et des animateurs dans le cas de centre socio-éducatifs ou d'un accueil périscolaire. Le personnel de la Médiathèque accueille, oriente et conseille les enfants qui accèdent aux locaux mais ne peut en aucun cas se substituer aux responsables explicitement nommés pour en assurer la garde.

TITRE 2

RÈGLES APPLICABLES À L'ESPACE MULTIMÉDIA

Article 7 : Missions de l'espace multimédia

Ce service public communal a pour mission de permettre l'accès de tous aux savoirs, à la formation et plus généralement à l'acquisition des connaissances favorisant l'intégration de l'individu dans la société.

L'espace multimédia est un lieu de culture, de formation et d'information.

Article 8 : Modalités d'inscription

L'utilisation de l'espace multimédia n'est possible que sur inscription à la Médiathèque (CF : Règlement intérieur de la Médiathèque d'Algrange).

L'utilisateur est tenu de prendre connaissance du règlement et de signer la feuille d'inscription avant sa première utilisation.

Article 9 : Modalités de consultation

Toute personne souhaitant consulter doit venir se présenter au bureau d'accueil. On lui attribuera alors un ordinateur ou une tablette. Si aucun des deux n'est libre, il lui sera possible de réserver le créneau suivant.

La réservation d'un poste est annulée après un ¼ d'heure de retard.

La consultation s'effectue sur les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque.

Les enfants de moins de 13 ans devront impérativement être accompagnés d'un adulte.

Les mineurs de plus de 13 ans pourront consulter librement internet sur des postes filtrés, après signature d'une autorisation parentale.

Pour le confort des usagers, il est recommandé de ne pas être plus de deux par poste informatique ou tablette.

La consultation est limitée à une heure par jour et par usager. Toutefois, la durée et la fréquence peuvent être revues en cas d'influence.

Article 10 : Modalités d'utilisation d'internet

L'ajout de sites favoris à ceux sélectionnés par l'établissement n'est pas admis.

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. Il est par conséquent interdit de visiter tout sites à caractère pornographique ou faisant l'apologie des thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus et des biens.

La Médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs, des œuvres consultées sur internet et de respecter les exigences de la loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (loi du 6 janvier 1978).

Article 11 : Utilisations proscrites

Il est interdit d'effectuer toute installation de logiciel, de télécharger des logiciels ou des fichiers.

Il est interdit d'effectuer de transactions commerciales.

Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser que les moyens mis à sa disposition et de ne pas intervenir sur les outils et les paramétrages effectués sur le matériel.

Article 12 : Dysfonctionnement et détérioration du matériel

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur s'engage à prévenir aussitôt la médiathécaire et à ne rien tenter sur le poste.

L'usager est responsable du matériel utilisé et s'engage à rembourser toutes détériorations dues à une mauvaise utilisation.

TITRE 3

APPLICATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Article 13 : Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Les infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement sous l'autorité du Maire. Un exemplaire dudit règlement est remis à l'usager lors de son inscription, un autre est en permanence affiché dans les locaux de la Médiathèque.

Article 14 : Modification du règlement

Toute modification du règlement sera précisée à l'utilisateur par voie d'affichage au sein de l'espace de la Médiathèque.

ANNEXE

Montants des inscriptions

Fixés par délibération du Conseil municipal :

- Gratuité pour les mineurs, jusqu'à 17 ans inclus ;
- Abonnement n°1 : 5,00€ par an pour les adultes ouvrant le droit au prêt de 4 livres par mois et de 5 magazines par mois, ainsi que l'accès aux ordinateurs et tablettes (en respectant le règlement ci-dessus) ;
- Abonnement n°2 : 10,00€ par an, par adulte et mineur, ouvrant le droit au prêt de 4 supports multimédia (audio et vidéo) par semaine ;

Tarifs pour détérioration ou perte d'un livre

- Rachat à l'identique ou remboursement de sa valeur d'achat

Tarifs pour détérioration d'un ordinateur, d'une tablette, et du matériel complémentaire

- Rachat à l'identique ou remboursement de sa valeur d'achat :

Matériel	Prix
Tablette	200,00 euros
Housse de protection tablette	20,00 euros
Casque	20,00 euros
PC Portable	300,00 euros
Cordon de branchement	14,99 euros
Chargeur secteur	10,00 euros

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG propose d'appliquer la gratuité de l'accès pour attirer du public. Il regrette la faible fréquentation de la médiathèque alors que l'équipement est performant. **Monsieur PERON** reconnaît que ce n'est pas une grosse recette et que l'idée est à étudier.

Point n°16 : Portant Accueil périscolaire : adoption du règlement intérieur 2020/2021.

Délibération n° DCM2020-09-73

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles d'occupation des établissements recevant du public ;

Considérant le service d'accueil périscolaire de la ville d'Algrange géré en délégation de service public par les PEP57 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle) ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion dudit service il convient de mettre en place un règlement intérieur à l'intention des publics concernés ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING Adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **26**
 Votants (élus présents et pouvoirs) :
 Abstentions et nuls :
 Exprimés :

 Votes pour :
 Votes contre :

Décide,

- ✓ D'adopter à compter du 1er octobre 2020 le règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Algrange tel qu'annexé à la présente délibération qui annule et remplace les précédentes dispositions.
- ✓ De préciser que l'ensemble du personnel des PEP57 de l'accueil périscolaire d'Algrange concourt à l'application du présent règlement.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir comment seraient appliquées les pénalités de retard, **Madame BLAISING** précise que la directrice du périscolaire est souple et seraient concernées les abus après 3 retards au-delà de 30 minutes.

Point n°17 : Portant Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Participation communale

Délibération : ce point est reporté à une date ultérieure.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services communaux ont fait une demande afin d'avoir des précisions sur le montant de cette participation.

Point n°18 : Portant Nouvelles activités périscolaires : convention CLAOUNS.

Délibération n° DCM2020-09-74

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Educatif Territorial qui prévoit l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires le vendredi après-midi de 13h30 à 16h ;

Considérant que la commune d'Algrange maintient la semaine scolaire à 4,5 jours et qu'il y a lieu d'organiser des activités périscolaires gratuites pour les enfants dans les créneaux horaires prévus ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec l'association CLAOUNS (Collectif Lorrain, Artistique Ou Nouveaux Saltimbanques) une convention de mise à disposition de professionnels pour animer des ateliers de théâtre et arts du cirque dans le cadre des nouvelles activités périscolaires organisées les vendredis après-midis de 13h30 à 16h.
- ✓ De valider le coût de la prestation comme reprise dans la convention et le règlement intérieur joint ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Point n°19 : Portant Spectacles pour les écoles : convention avec l'association CLAOUNS.

Délibération n° DCM2020-09-75

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté de la commune de poursuivre l'organisation d'un spectacle avec les enfants des écoles élémentaires pour 2020 et de confier à l'association CLAOUNS la réalisation de cette animation théâtrale en direction de ce public ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING, adjointe au maire et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec l'association CLAOUNS la convention relative à l'organisation d'animations théâtrales en direction des élèves des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2020/2021.
- ✓ De valider le coût de la prestation fixé à 5 800,00 €.
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Point n°20 : Portant Nouvelles activités périscolaires : convention GEMS.

Délibération n° DCM2020-09-76

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Educatif Territorial qui prévoit l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires le vendredi après-midi de 13h30 à 16h ;

Considérant que la commune d'Algrange maintient la semaine scolaire à 4,5 jours et qu'il y a lieu d'organiser des activités périscolaires gratuites pour les enfants dans les créneaux horaires prévus ;

Considérant l'exposé de Monsieur DANGIN, Conseiller municipal délégué et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec le GEMS (Groupement d'Employeur Mouvement Sportif) une convention de mise à disposition de professionnels dans le cadre des nouvelles activités périscolaires organisées les vendredis après-midis de 13h30 à 16h.
- ✓ De valider le coût de la prestation comme reprise dans la convention et le règlement intérieur joint ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Point n°21 : Portant Nouvelles activités périscolaires : convention Pop English.

Délibération n° DCM2020-09-77

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-10-83 du 13 octobre 2016 portant convention avec "Pop English Création".

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEdT) mis en place à Algrange en partenariat avec les services de l'Etat à savoir la préfecture, l'inspection de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle ainsi qu'avec les PEP57 ;

Considérant la volonté de la commune de de maintenir les activités mises en place dans le cadre du PEdT signé lors de la réforme des rythmes scolaires et notamment en ce qui concerne les cours d'anglais ;

Considérant l'exposé de Monsieur DANGIN, Conseiller municipal délégué et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'association "Pop English Création" l'avenant à la convention relative à l'organisation de cours d'anglais les vendredis après-midis dans le cadre des nouvelles activités périscolaires qui prend la forme d'un protocole d'accord ;
- ✓ De valider le prix des cours fixé à 55,00€ les 45 minutes et à 70,00€ l'heure TTC pour des séances de 2,5 heures réparties sur les écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ D'inscrire au budget des exercices 2020 et 2021 les crédits nécessaires.

Point n°21bis : Portant Convention SPA d'exploitation fourrière 2020.

Délibération n° DCM2020-09-78

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en fourrière des animaux errants liant la commune d'Algrange, la ville de Thionville et la SPA, signée le 29 juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu, chaque année de valider le prix à payer pour l'exercice en cours ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De valider pour l'exercice 2020, le montant à payer à la SPA dans le cadre de la convention de fourrière animale, qui s'élève à 6 418,68€, calculé sur la base 0,86€ par habitant pour une population de 6 200 habitants à Algrange comme indiqué dans le document joint.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Point n°22 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucun remerciement pour cette séance

Point n°23 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucun remerciement pour cette séance

Point n°24 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PREPIN informe l'assemblée que la fête de la science se tiendra du 2 au 13 octobre prochains au Val de Fensch et à l'U4 et que tout le programme est disponible sur sciencenord.fr. Il informe également l'assemblée que le restaurant d'application de la section hôtelière du lycée d'Ottange va rouvrir ses portes et que si des élus sont intéressés il fournira les menus.

Monsieur ADIAMINI soumet à l'assemblée plusieurs questions : Il aborde l'état préoccupant des escaliers 12 rue Terres Rouges ; il rapporte qu'il a vu **Monsieur CONGE** du Val de Fensch au sujet de la pose d'un miroir au 44 A rue De Gaulle au niveau de la montée vers les Terres Rouges ; il demande également une vérification du regard TV au niveau du 44A rue De Gaulle qui fait du bruit et semble ne pas être scellé.

Pour Répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si la Twingo bleue abandonnée dans la forêt a été enlevée, **Monsieur BONALDO** explique que le véhicule était inaccessible pour la police nationale et que par conséquent l'exploitant agricole a été sollicité pour la remorquer et la sortir des bois ensuite la police nationale fera le nécessaire pour la mise en fourrière.

Monsieur ADIAMINI fait remarquer qu'il y a beaucoup de masques qui sont jetés au sol autour du collège et il souhaite que des poubelles soient installées dans le secteur. **Monsieur FOSSO** relève que le problème vient essentiellement des collégiens qui jettent leurs masques sur le trajet entre l'établissement et leurs domiciles ou les arrêts de bus. **Monsieur BALTAZARD** intervient pour préciser qu'il a pris contact avec le Val de Fensch et que les masques peuvent être déposés dans les poubelles classiques dont les contenus sont ensuite triés au centre de tri. **Monsieur BONIFAZZI** souhaite que l'on fasse un rappel à la règle au CES pour que les collégiens jettent leurs masques dans des poubelles. Il tient également à saluer les efforts de **Monsieur BALDI** qui quotidiennement ramasse un sac de détritus en forêt. **Monsieur BONIFAZZI** demande qu'on intervienne auprès du collège car la sonnerie est très forte et elle occasionne une gêne auprès des riverains. Il précise que ce problème avait déjà été soulevé et réglé l'an passé, mais que malheureusement il est revenu. Enfin **Monsieur BONIFAZZI** souligne que 20 délégués ont été mandatés par le Val de Fensch auprès du SEAFF et que pour Algrange c'est un conseiller d'opposition qui a été désigné et il estime que c'est irrespectueux du vote des Algrangeois.

Pour répondre à **Madame MORITZ** qui souhaite savoir qui entretient le chemin qui mène aux pelouses calcaires, **Monsieur PERON** explique que le conservatoire des sites Lorrains est titulaire d'un bail emphytéotique et qu'à ce titre il est responsable de la gestion du site, des panneaux, chemins et barrières. Il ajoute à l'intention de **Monsieur CUSSET** présent dans le public que le chemin part du club de pétanque du Witten.

La séance est levée à 20 heures 55.

TABLEAU D'ÉMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

PERON Patrick		BALTAZARD David	
LE LAN Joséphine		WINZENRIETH Rolande	
FOSSO Antoine		BONALDO Yvon	
BLAISING Melissa		UGHI Sarah	
UGHI Raymond		BONIFAZZI Guy	
LOPICO Aurélie		ANGELONI Muriel	
MULLER Guy		CERBAI Jean-Pierre	
DREYSTADT Céline		ZANDER Daniel	
MERAT Jean-Louis		MAZZERO Peggy	
LECLERE Elisabeth		LEBOURG Gérald	
DANGIN Mickaël		ADIAMINI Maximilien	
PREPIN Renaud		MORITZ Julie	
NOIREZ Carmen			